

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 01-04-2021

Étaient présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine -

Était absent(s) excusé(s) : BRUN Cyril (pouvoir à PESENTI Florence) - LEONOFF Laurent (pouvoir à BRUNET Pascal) - ROCHE Daniel (pouvoir à COTTIN Christine)

BRUNET Pascal a été désigné comme secrétaire de séance.

Séance du conseil municipal du 18/02/2021

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du Compte Administratif 2020

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses 425.377,12 €

Recettes 481.258,07 €

Excédent de clôture : 55.880,95 €

Investissement :

Dépenses 142.342,32 €

Recettes 131.269,58 €

Déficit de clôture : - 11.072,74 €

Résultat reporté de clôture de l'exercice 2020 :

Fonctionnement 323.297,69 €

Investissement 125.640,89 €

Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2021 :

Dépenses 56.920,00 €

Recettes 20.065,00 €

Hors de la présence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020.

Création d'un emploi saisonnier du 26-04-2021 au 15-10-2021

Recrutement effectué dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984 - Service Technique

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent pour la période allant du printemps à l'automne, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent pour le service technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'agent des services techniques du 26-04-2021 au 15-10-2021
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Acquisition propriété « Chovin » - Convention de partenariat avec le Département de la Drôme

M. le Maire rappelle que par délibération du 21/01/2021, il a été autorisé à solliciter une aide auprès du Département de la Drôme pour l'acquisition de la propriété « Chovin ».

Suite à cette demande la Commission permanente du Conseil Départemental du 01/02/2021 a accordé pour cette action une subvention de 170.000 €.

Afin de définir les conditions d'attribution de cette aide le Département de la Drôme a établi la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention proposée par le Département de la Drôme fixant les conditions de partenariat avec la commune de St Agnan en Vercors pour l'obtention de l'aide attribuée dans le cadre de l'acquisition de la propriété « Chovin » montagne de Beure – Combe Male.

Etat d'Assiette des coupes en forêt communale - Campagne année 2021

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à aseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF		Mode de commercialisation – décision de la commune
							Vente publique	Contrat d'appro	
37-38	IRR	520 feuillus	23,3		2021			x	Contrat façonné
45	IRR	500 F+R	10,5		2021	2021	x		Sur pied
48	IRR	1000 F+R	15		2021	2021	x		Sur pied

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°45 et n°48.

Questions diverses

Réflexion sur un projet de vidéo protection sur les routes d'accès avec la gendarmerie

L'ensemble des maires du plateau ont rencontré la brigade de La Chapelle en Vrs à ce sujet.

En effet, suite à de nombreux cambriolages qui ont eu lieu sur le plateau du Vercors, des caméras auraient été une aide précieuse pour freiner ces vols. Une crainte de dégradation dans le futur proche est à attendre car le Vercors, jusqu'ici épargné, est de plus en plus ciblé par les délinquants des départements voisins.

Le Vercors étant identifié comme un territoire sans protection et où les habitants ne sont pas habitués à prendre des précautions, la gendarmerie propose de réaliser un audit de sûreté pour disposer d'éléments précis, d'une cartographie dans le temps et dans l'espace des actes malveillants.

La proposition serait d'installer 5 caméras aux points jugés stratégiques tout en sachant que les images ne peuvent être exploitées que sur décision de justice. Cette charge incomberait aux communes.

Séance terminée à 22h30.